

## **Les bons d'achat alimentaire**

Les bons d'achat alimentaire visent à l'autonomie de la personne et à l'amélioration d'une situation passagère difficile.

Les demandeurs doivent remplir l'ensemble des conditions d'éligibilité.

Les demandeurs doivent se rendre au CCAS avec l'ensemble des pièces justificatives. Les demandes sont instruites immédiatement.

Après calcul de la moyenne économique, il faut avoir un reste à vivre inférieur à 6€ par jour et par personne.

La demande est traitée par le Président du CCAS et si un accord est décidé, les bons d'achat alimentaire sont attribués d'après le barème suivant :

Nombre de personnes résidant dans le foyer	Montant attribué en euros
1	20€
2	25€
3	30€
4	35€
5	40€
6 et plus	45€

Le Président du CCAS se rendra à carrefour Fourmies pour avoir le bon d'achat alimentaire qu'elle remettra au bénéficiaire dans les 24 heures.

Deux aides sont possibles dans l'année civile (sauf cas exceptionnels décidé en Conseil d'Administration).

### **Méthode de calcul de la moyenne économique**

La moyenne économique est un calcul qui sert à définir le restant à vivre, en euro, par personne et par jour.

**Il est calculé de la façon suivante :**

$$\frac{\text{(Revenus du foyer – charges du foyer)} / 30}{\text{Nombre de personnes résidant au foyer}}$$

**Nombre de personnes résidant au foyer**

**Ne sont pas comptabilisés dans les revenus :**

- L'allocation d'Education Spéciale
- Bourse de l'éducation nationale
- Prime pour l'emploi

**Les charges retenues dans le calcul de la moyenne économique :**

- Le montant de la facture EDF GDF ramené au mensuel, sans les arriérés

- Le montant de la facture d'eau ramené au mensuel, sans les arriérés
- Le montant du loyer ramené au mensuel, sans les arriérés
- Taxe d'habitation, sans les majorations, frais de retard, arriérés

Le seuil à ne pas dépasser selon la moyenne départementale est de 6€ par jour et par personne. Cette moyenne fixe un seuil d'éligibilité au-delà duquel on ne peut prétendre à une aide.

Le seuil à ne pas dépasser selon la moyenne communale est calqué sur la moyenne départementale, soit 6€ par jour et par personne.

**Dérogation possible :**

Les montant des crédits sont comptés comme charge, pour un usager ayant déposé son dossier de surendettement par le biais du CCAS. De plus, le suivi budgétaire est assuré par nos soins. Cette dérogation est valable jusqu'au jour où la commission de surendettement rend son avis. La dérogation n'intervient que pour les bons d'achat alimentaire.

### **L'enterrement pour personnes démunies de ressources et de famille (indigent)**

Assurer les obsèques d'une personne dépourvue de ressources (sans revenu ou minima social) et sans famille, isolée.

Le bénéficiaire doit avoir son domicile à Floyon ou être décédé à Floyon. Il est obligatoire de pouvoir justifier d'un rejet au capital décès de la CPAM. La personne doit être décédée mais pas enterrée.

Les demandes sont instruites immédiatement.

L'accord est du seul ressort du Président. En cas d'absence de la Présidente, à défaut, du Conseil d'Administration.

En cas d'accord, le CCAS versera une participation directement aux pompes funèbres d'un montant maximum de 1 500€.

L'aide ne peut pas être reconduite.

## **Colis de Noël**

Les colis de Noël visent en une marque de sympathie envers les plus âgés de la commune, et sont une aide ponctuelle pour les bénéficiaires du RSA socle

Les personnes âgées de plus de 65 ans sans condition de ressources.

Les bénéficiaires du RSA qui doivent remplir l'ensemble des conditions d'éligibilité et fournir un justificatif qui prouve qu'ils ont une attribution de RSA socle.

Les bénéficiaires du RSA doivent se rendre au CCAS avec l'ensemble des pièces justificatives entre le 15 septembre et le 15 novembre de l'année en cours. Les demandes sont instruites immédiatement.

Tous les ans à la période de Noël.

## **Tickets « piscine »**

Offrir aux enfants la possibilité d'aller à la piscine.

Des tickets de piscine seront donnés aux enfants résidant sur la commune de Floyon et ayant moins de 16 ans pour la piscine de Fourmies.

Les parents devront se rendre au CCAS muni d'un justificatif de domicile, de leur livret de famille, d'une photographie et de la pièce d'identité de l'enfant.

Être résidant sur la commune de Floyon depuis plus de 6 mois et avoir moins de 16 ans.